

SEANCE DU 30 MAI 2016

L'an deux mille seize, le 30 Mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural de Méhers, sous la Présidence de Monsieur Philippe SARTORI, le 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	----	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	PAUMIER Catherine (<i>suppléante</i>)	OUCHAMPS	----
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie (<i>suppléante</i>)	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
CONTRES	----		ROLAND Stéphanie
	DELORD Martine		GOMES Zita
	MARILLEAU Isabelle	TROTIGNON Xavier	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-ROMAIN/CHER	----
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	BOIRE Jacky
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric	SELLES/CHER	----
FRESNES	DYE Jean-Marie		----
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		----
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		BERNARD Bruno
MEHERS	CHARBONNIER François	BOYER Danielle	
MEUSNES	SINSON Daniel	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
NOYERS/CHER	SARTORI Philippe	THENAY	----
	LELIEVRE Jean-Jacques	THESEE	----
	BOUHIER Sylvie		PAVONE Sylvie (<i>suppléante</i>)

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATEAUVIEUX : M. SAUX Christian – CHATILLON/ CHER : Mme DANGER Marie-Claire – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – CONTRES : M. BRAULT Jean-Luc – OUCHAMPS : M. SIMON André – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. MONCHET Francis - Mme LATOUR Martine – M. MARGOTTIN Gérard – SOINGS EN SOLOGNE : Mme DELALANDE Anne-Marie – THENAY : M. ROINSOLLE Daniel – THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel –

Absents ayant donné procuration : Mme. DANGER Marie-Claire à M. JULIEN Pierre
M. BRAULT Jean-Luc à M. SARTORI Philippe
M. SIMON André à M. MARTELLIERE Eric
M. MONCHET Francis à M. BERNARD Bruno
M. ROINSOLLE Daniel à Mme Elisabeth PENNEQUIN

Monsieur François CHARBONNIER est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de Méhers, souhaite la bienvenue à l'Assemblée au sein du foyer rural de sa commune. Il se fait le porte-parole du Président, Monsieur Jean-Luc BRAULT, qui s'excuse de ne pouvoir être présent pour le Conseil communautaire de ce soir, et souligne que celui-ci adresse un message tout particulier aux élus municipaux et aux habitants de la commune de Méhers. Il tient à exprimer tout le plaisir qui aurait été le sien de présider le Conseil communautaire, dans cette commune à laquelle il est fortement attaché car elle représente pour lui un lien fort avec ses racines familiales.

Puis Monsieur François CHARBONNIER présente aux élus, la commune de Méhers, commune faisant partie du canton de Saint-Aignan-sur-Cher dans l'arrondissement de Romorantin. D'une superficie de 1 827 hectares dont 700 hectares de forêt, 118 hectares de vigne, le reste étant occupé par la culture de céréales, elle est desservie par la départementale 63 et se situe à proximité de l'autoroute. Suivant les sources de l'INSEE, elle comptabilise 374 habitants, appelés les Méherois et les Méheroises, d'une moyenne d'âge de 37 ans. Depuis 1999, la commune enregistre une augmentation de 37 % de sa population. Les jeunes ménages travaillent dans les communes aux alentours. Très peu sont employés au Gaz de France. L'activité économique s'articule essentiellement autour de la viticulture, de l'agriculture et de l'élevage. Le vignoble situé au nord de la commune est classé AOC Touraine et depuis 2 ans, Touraine-Oisly. Au cœur du village, il subsiste un commerce de proximité, la boulangerie. Les enfants de la commune sont scolarisés à l'école de Chémery gérée par le SIVOS Chémery, Méhers et continuent ensuite leurs études au collège de Selles-sur-Cher puis au lycée de Romorantin. Les deux classes fermées ont été transformées l'une en salle associative l'autre en salle pour accueillir les jeunes.

Enfin, la commune de Méhers bénéficie d'un patrimoine architectural riche et varié : son église avec son retable, et la statue de la vierge et l'enfant, le manoir de Beauregard (propriété privée), l'oratoire et la fontaine Saint-Clair, un four à pain et une loge de vigne.

Monsieur François CHARBONNIER passe ensuite la parole à Monsieur Philippe SARTORI, 1^{er} Vice-Président, qui a ce soir, pour fonction de présider le Conseil communautaire.

Celui-ci demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Puis, il rend compte des décisions que Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, a prise dans le cadre des délégations qui lui sont conférées. Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 12/2016: AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un avenant n°1 en plus-value au marché sera signé avec la société **ONET SERVICES** – 9 rue des Arches – ZAC des Guiguières – 41000 BLOIS d'un montant total de **2 460 € HT** soit **2 952 € TTC** (TVA 20% : 492 €), correspondant à l'intégration du bâtiment de l'Office du Tourisme intercommunal à Saint-Aignan à compter du 02 mai 2016, pour les prestations de nettoyage et de vitrerie.

Décision N° 13/2016 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE CULTURE « IN VITRO » A SOINGS-EN-SOLOGNE

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction citée en objet sera signé avec la SELARL CAU - 8 avenue Cher Sologne - 41130 SELLES SUR CHER pour une mission complète (APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante :

Taux forfaitaire de rémunération : 9,9 % (coût prévisionnel des travaux : 800 000,00 € HT)

- Coût de la prestation : **79 200,00 € HT**
- TVA (20%) : **15 840,00 €**
- Coût total de la prestation : **95 040,00 € TTC**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments Relais, Opération 201623, Imputation : 2313, Service : 904.

Décision N° 14/2016 : BAIL PROFESSIONNEL ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE LOIRE – 10 RUE DE LA FOSSE MARDEAU – 41700 CONTRES

Le local situé 10 rue de la Fosse Mardeau à CONTRES (41700), au 1^{er} étage, d'une superficie de 86,05 m² comprenant 2 bureaux de 12 m², une salle de réunion de 32 m², sanitaires et une kitchenette, sera loué à l'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE LOIRE, représentée par Monsieur Benoît PONTROUE, Président, à compter du **01 juillet 2016 et pour une durée de neuf années**, sous la forme d'un bail professionnel. Le loyer mensuel est fixé à **333,33 € HT** (400,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance par virement au 1^{er} de chaque mois.

Décision N° 15/2016 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA SURVEILLANCE ET AU GARDIENNAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONTRES

Un avenant n°1 de prolongation de la durée du marché sera signé avec la société **SPO SECURITE** – 1 rue de la Vallée Maillard – BP 10718 – 41007 BLOIS CEDEX d'un montant total de **1 186,27 € HT** soit **1 423,52 € TTC** (TVA 20% : 237,25 €), correspondant à la période du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016.

Puis, Monsieur Philippe SARTORI donne la parole à Monsieur Thierry MAFFRE, de la Direction du Développement et de la Gestion Territorialisée service Aménagement et gestion des eaux de l'Etablissement Public Loire au sujet de la continuité écologique sur le Cher. Comme cela avait été évoqué lors de précédents Conseils, cette étude a été demandée à l'Etablissement Public Loire pour connaître les tenants et aboutissants de ce dossier

Monsieur Thierry MAFFRE, indique, que déjà depuis plusieurs années, la restauration écologique du Cher pour la circulation des sédiments et des poissons migrateurs est une obligation réglementaire sur le Cher aval. Pour faire face à cette réglementation, les Conseils départementaux d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher ont sollicité l'Etablissement Public Loire pour mettre en place une étude s'inscrivant dans le cadre du projet d'aménagement et de développement de la vallée du Cher des Conseils départementaux susvisés en répondant d'une part à la réglementation et d'autre part en prenant compte des enjeux socio-économiques. Sur le site de Saint-Aignan, il

existe deux ouvrages hydrauliques, l'un se situant sous le pont, et l'autre, un déversoir en rive droite qui alimente le petit Cher. La hauteur des chutes de ces ouvrages varie de 0.85 m et 2.02 m, les rendant ainsi difficilement franchissables pour les poissons migrateurs. De plus cela impacte directement la dynamique fluviale dont la circulation des sédiments. Monsieur Thierry MAFFRE présente les trois scénarii possibles pour cet ouvrage : N°1 -l'effacement des constructions, N° 2 : la passe à bassins successifs maçonnés (3 variantes) et N° 3 l'échancrure + pré barrages. Des solutions ont été écartées telles que la rivière de contournement face aux contraintes liées aux sites archéologiques, et la passe à bassins jugée inefficace sur le Cher. Le 1^{er} scénario a une efficacité piscicole et sédimentaire excellente mais a pour conséquence un enfoncement en moyenne de 0.60 m du lit de la rivière et d' une baisse du niveau des eaux pendant la période estivale pouvant être de 2.00 m, et de 1.35 m au niveau du lac des 3 Provinces. Les autres scénarii nécessitent la gestion de clapets pour être en conformité avec la réglementation sur les sédiments, la création de passe à canoës et impactent le débit du cours d'eau. La Communauté devra examiner au plus près toutes ces solutions en analysant les différentes conséquences financières, coût de construction, coût d'exploitation, coûts des mesures annexes (fouilles archéologiques, glissière de sécurité etc). Des aides pourront être obtenues auprès de l'Agence de l'eau et de la Région uniquement au travers du projet contrat territorial en milieu aquatique portée par l'Etablissement Public Loire. La Communauté devra indiquer à l'Etablissement Public Loire la solution choisie pour qu'elle soit inscrite dans le contrat territorial et ainsi bénéficier de subvention. Le taux sera fonction de la solution retenue au droit de l'ouvrage et du niveau d'ambition global à l'échelle de l'axe du Cher.

Monsieur Philippe SARTORI s'interroge sur le coût des glissières à canoës. Monsieur Thierry MAFFRE lui indique que les travaux sont estimés entre 20 000 € à 25 000 € TTC. Il confirme ensuite à Monsieur Philippe SARTORI, que l'effacement entrainera des niveaux qui ne sont pas compatibles avec certaines activités telles que la voile, l'aviron etc...

Face à une interrogation sur les manœuvres des vannes, Monsieur Thierry MAFFRE, indique à l'Assemblée que lors de grandes eaux et hors des périodes de migration des poissons, elles seront ouvertes pour chasser les sédiments. Cette gestion est bien évidemment coordonnée à l'échelle de l'axe.

Monsieur Alain GOUTX, maire et élu communautaire de la commune de Pouillé, est conscient que cette étude répond aux directives Européennes et à la loi Française par rapport à la continuité écologique du Cher mais tient à souligner qu'aucune donnée n'est fournie sur l'impact socio-économique. Quelles seront les retombées exactes notamment sur l'activité du lac des 3 Provinces ?

Monsieur Thierry MAFFRE indique que l'étude réalisée par l'Etablissement Public Loire a pour objectif de présenter les différentes solutions envisageables et d'attirer l'attention des élus sur les différents impacts. La Communauté, gestionnaire du site, doit effectivement ensuite réfléchir en profondeur sur les conséquences socio-économiques.

Monsieur Claude SAUQUET, élu communautaire de Saint-Aignan, souligne que pour prendre une décision, il serait souhaitable de connaître le montant des subventions. Face à l'abaissement du niveau d'eau, il s'interroge sur l'impact au niveau des berges, et au niveau des habitations et des chaussées.

Monsieur Thierry MAFFRE indique que cela est intégré dans les coûts annexes et que par endroit avant travaux il sera de toute façon nécessaire d'effectuer des études complémentaires au niveau de la stabilité des berges.

Dans ce cadre, Monsieur Claude SAUQUET tient à souligner qu'une vraie réflexion doit être menée face à un montant de dépenses très élevé.

Monsieur Thierry MAFFRE rappelle que le taux des subventions sera fixé en fonction du scénario choisi. Il souhaiterait donc savoir dès le courant du mois de juin 2016 la position de la Communauté afin de pouvoir négocier avec les financeurs. Les taux plancher pour l'Agence de l'eau sont de 50 % à 60 % pour ces aménagements. Il ne peut actuellement donner aucune information sur les aides financières de la Région Centre Val de Loire et du Département. Le scénario d'effacement peut lui être subventionnable à 100 %.

Monsieur Alain GOUTX pense qu'en élargissant le domaine d'intervention jusqu'à Chenonceau, on pourrait prétendre à des subventions plus importantes. Monsieur Thierry MAFFRE lui indique que c'est déjà le cas dans le cadre du contrat territorial qui porte sur l'axe qui court de Noyers-sur-Cher jusqu'à la confluence avec la Loire. Cela comprend 18 ouvrages sur le secteur dont 11 sont problématiques. Monsieur Alain GOUTX indique qu'il sera peut-être possible de bénéficier de fonds européens. Monsieur Thierry MAFFRE indique que le Contrat territorial est très spécifique et qu'il a pour ambition la restauration de la continuité écologique du Cher mais également l'amélioration des connaissances sur les poissons migrateurs sur lesquels on a pour le moment peu d'informations. L'Etablissement Public Loire a donc déjà lancé une étude pour quantifier la population et leur

répartition et ensuite pouvoir après travaux comparer la situation. Un dossier de demande de subvention à cet effet a déjà été déposé au Conseil Départemental. Madame BOUHIER Sylvie, élue communautaire de la commune de Noyers-sur-Cher s'interroge sur le problème de la « jussie » qui envahit déjà le Cher suite à la suppression des barrages. Elle se demande quels seront les conséquences si l'on abaisse le niveau du Cher ? Monsieur Thierry MAFFRE indique que le développement de cette plante aquatique est lié aux conditions d'écoulement de l'eau. Si le courant est suffisant, la jussie ne colonisera pas le milieu du Cher car elle prospère en eau calme. Monsieur Vincent DORDAIN du service Eaux et Biodiversité de la DDT 41 précise que le Contrat Territorial a pour objectif de redonner une dynamique à ce cours d'eau. Madame Zita GOMES, élue communautaire de Saint-Aignan, se demande quel impact peut avoir le scénario de l'échancrure + Pré-barrages qui entraîne un abaissement de 0.2 m du niveau d'eau sur les activités nautiques. Monsieur Thierry MAFFRE lui indique que ces niveaux n'auront pas d'impact car il y aura toujours des hauteurs d'eau suffisamment importantes. Il en sera de même pour le lac des 3 provinces même en période estivale. L'objectif est de diminuer la hauteur du niveau de l'eau afin d'avoir un bassin de moins sans impacter les activités nautiques.

Monsieur Bruno BERNARD, élu de la commune de Selles-sur-Cher indique qu'il faut faire une distinction entre le Cher canalisé et le Cher Sauvage. Il interroge Monsieur Thierry MAFFRE par rapport à la GEMAPI. Pour ce dernier, le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et d'autres acteurs sont plus concernés par ce volet du dossier. Il précise que cela dépassera le cadre de la GEMAPI suivant à qui sera confié la gestion de l'ouvrage. Il indique que l'objectif est de redonner un dynamisme naturel au cours d'eau. C'est une opération qui s'inscrit dans un cadre administratif. Monsieur Vincent DORDAIN précise que l'on a une obligation de résultat par rapport aux réglementations européennes. Le non-respect est passible de sanction. Monsieur Didier HENRIOT, DGA et responsable du service technique rappelle que la Communauté gère l'ouvrage par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire jusqu'au 31 décembre 2016. Au 1^{er} janvier 2017, si elle n'est pas renouvelée l'Etat redevient propriétaire et aura en charge la mise en conformité de l'ouvrage et du choix du scénario. Monsieur Thierry MAFFRE confirme ces informations et indique que si la Communauté de Communes opte pour la compétence GEMAPI, cela ne change rien. La réglementation s'applique au propriétaire ou gestionnaire de l'ouvrage. L'échéance de mise en conformité est fixée à juillet 2017. Le Contrat territorial doit être signé avant la fin de l'année ou au plus tard au 1^{er} trimestre. Monsieur Philippe SARTORI demande s'il y a d'autres ouvrages problématiques. Monsieur Thierry MAFFRE l'informe que les autres ouvrages sur le Cher sont considérés comme franchissables et que la solution envisagée est l'utilisation des écluses qui assure également un passage sécurisé pour les canoës. Si l'Etat reprend la gestion du Cher, Monsieur Claude SAUQUET se demande à qui revient l'entretien des berges. Monsieur Thierry MAFFRE rappelle que dans le cadre de l'effacement les berges sont à la charge de la personne qui est à l'origine de l'effacement. Le suivi au fil des années revient au gestionnaire du secteur. Le Cher est un cours d'eau domanial, l'entretien est donc à la charge de l'Etat sauf si une AOT spécifique a été établi. Pour conclure Monsieur Thierry MAFFRE rappelle les baisses de niveau d'eau suivant les différents scénarii : l'effacement 1.70 m à l'amont du pont de Saint-Aignan, 1,35 m au niveau de la prise d'eau du lac des 3 provinces, les autres dispositifs (A-B-C) : quelques centimètres, échancrure-pré-barrages : 20 cm à 30 cm en période estivale. **Ci-joint powerpoint réalisé par l'Etablissement Public Loire.**

Monsieur Philippe SARTORI remercie Monsieur Thierry MAFFRE et passe en suite à la présentation des dossiers sur lesquels il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le Conseil délibère sur les affaires suivantes :

Affaires générales

1. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CONTRES, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) DE FEINGS, FOUGERES-SUR-BIEVRE ET OUCHAMPS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS – RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'un groupement de commandes a été constitué depuis 2007 avec la ville de Contres pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire de Contres.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Ville de Contres met à disposition de la Communauté de Communes, les locaux du restaurant scolaire pour assurer les repas de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) car cette dernière détient la compétence enfance-jeunesse. Suite à la liquidation judiciaire de la société attributaire du marché, sise à Contres, ESY RESTAURATION, prononcée en février dernier, un contrat a été signé à titre exceptionnel au vu des circonstances de droit et de fait, avec la société API RESTAURATION afin d'assurer la fourniture de repas au restaurant scolaire de Contres de mars à août 2016.

En parallèle, le Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Feings, Fougères-sur-Bièvre et Ouchamps souhaiterait intégrer le groupement. En effet, avant le départ des enfants pour l'accueil de loisirs de Contres, les repas du mercredi- midi sont fournis par le même prestataire que celui du restaurant scolaire de Contres. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation. Madame Karine MICHOT, élue

communautaire et maire de la Commune de Feings précise que cela vient d'être approuvé à l'unanimité lors de du dernier Conseil syndical du SIVOS. Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 34-I-1-b du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an, soit du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. Une procédure de marché public doit être lancée avec la possibilité de constituer un groupement de commandes avec la Commune de Contres et le SIVOS Feings-Fougères-sur-Bièvre et Ouchamps dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention constitutive de groupement de commandes
- La Commune de Contres assurera les fonctions de coordonnateur du groupement,
- Conformément à l'article 28-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les membres du groupement, pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution,
- Le groupement prend fin au terme du marché. Ce délai peut être prorogé sur décision conjointe,
- La commission de groupement sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement,

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres pour siéger à la Commission du groupement.

Sont candidats :

- Titulaire : Madame COLONNA Anne-Marie
- Suppléante: Madame DELORD Martine

Sont élus à l'unanimité :

- Titulaire : Madame COLONNA Anne-Marie
- Suppléant : Madame DELORD Martine

Le 1er Vice-Président donne ensuite lecture du projet de la Convention Constitutive du groupement de commandes et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion au groupement. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'adhérer au groupement de commandes avec la Commune de Contres et le SIVOS Feings, Fougères-sur-Bièvre et Ouchamps pour la fourniture et la livraison de repas, restauration scolaire et accepte les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes. Madame COLONNA Anne-Marie en qualité de membre titulaire et Madame DELORD Martine en qualité de membre suppléant pour siéger à la Commission du groupement. Madame la Vice-présidente, Anne-Marie COLONNA, en charge du Service Enfance Jeunesse communautaire, est autorisée à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

2. DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 38 AVENUE GAMBETTA – 41110 SAINT AIGNAN

La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment situé 38 Avenue Gambetta à SAINT AIGNAN (41110) cadastré BE n°114 d'une superficie de 371 m². Ce bâtiment abritant la Maison de la Petite Enfance était affecté à un service public et donc intégré de ce fait dans son domaine public. Depuis le 12 octobre dernier, ce service de la Petite Enfance (halte-garderie et Relais Assistantes Maternelles) a déménagé dans une structure située rue des Champs Gérons à SAINT AIGNAN (41110). En conséquence, il convient désormais selon les dispositions des articles L.2141-1 à 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la Communauté, en vue de sa cession. Dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil Communautaire de constater la désaffectation du bien décrit ci-dessus et de décider de son déclassement.

Monsieur Jean-Marie DYE, élu communautaire et maire de la commune de Fresnes, demande si ce bâtiment aurait pu servir à la Communauté. Monsieur Philippe SARTORI, lui indique que la configuration de la construction n'était pas adaptée aux besoins communautaires. Madame Elisabeth PENNEQUIN, élue communautaire de la commune de Couddes, rappelle qu'un compromis de vente avait déjà été signé à l'époque de l'ex-Communauté Val de Cher Saint-Aignan avec les Consorts SAUZIER qui se sont ensuite désistés. La Communauté ayant trouvé un nouvel acquéreur, il convient donc désormais de procéder à la sortie de ce bien du domaine public pour pouvoir procéder à la vente.

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2411-1 à L. 2411-19,

-Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article L2141-1 : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

-Considérant,

- Que le bâtiment situé 38 avenue Gambetta à SAINT-AIGNAN n'est plus affecté au service 'Petite Enfance' (halte-garderie et relais assistantes maternelles) de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis,
- Qu'un particulier a fait connaître son souhait d'acquérir le bien immobilier,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, constate préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis 38 avenue Gambetta à SAINT-AIGNAN (41110), cadastré BE n°114 d'une superficie de 371 m², justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le déménagement des services communautaires, Rue des Champs Gérons et approuve son déclassement du domaine public pour le classer dans le domaine privé de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer tout acte administratif, juridique et financier à prendre pour la bonne application des présentes.

Développement économique

3. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION BS N°92 ET 93 SITUE A CONTRES, AU LIEU-DIT « DOULAIN »

Afin de poursuivre l'aménagement et le développement économique de la zone industrielle sise à Contres au lieu-dit Doulain, il est proposé au Conseil d'acquérir au prix de 260 000 € H.T, un ensemble immobilier, sis 15 rue des Entrepreneurs, appartenant à la SCI PACHA représentée par Monsieur BUCHET Patrick, composé des parcelles cadastrées section BS n°92 d'une superficie de 2 130 m² comprenant un bâtiment commercial, et BS n°93 d'une superficie de 3 358 m².

Monsieur Jean-Marie DYE, élu communautaire et maire de Fresnes n'est pas favorable à cette vente il estime que la Communauté n'a pas à être un marchand de biens. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances rappelle que ces interventions relèvent de la compétence développement économique dont est dotée la Communauté. Monsieur Didier HENRIOT, DGA, Responsable du Service Technique, précise que, ce bâtiment va permettre l'accueil d'un locataire d'une cellule du village-artisans de Contres qui envisage ensuite de procéder à son acquisition. Un atelier sera ainsi libéré et être mis à disposition d'un nouvel acteur économique.

- **Considérant** que la Communauté souhaite poursuivre le développement économique du territoire,

- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 18 mai 2016,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, (pour 38, contre 1) décide d'acquérir au prix de 260 000 euros H.T, l'ensemble immobilier situé 15 Rue des Entrepreneurs, ZA des Barreliers-Doulain à Contres, appartenant à la SCI PACHA représentée par Monsieur BUCHET Patrick, composé des parcelles cadastrées section BS n°92 d'une superficie de 2 130 m² comprenant un bâtiment commercial, et BS n°93 d'une superficie 3 358 m². Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces y afférents.

4. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N°234 SITUEE A POUILLE AU LIEU-DIT « CHASSENET »

Le Président expose au Conseil communautaire qu'une parcelle cadastrée section ZA n°234 d'une superficie de 4 494 m² sise sur la zone artisanale au lieu-dit « Chassenet » à Pouillé, appartenant à Monsieur Franck BISIAUX, est proposé à la vente au prix de 50 000 euros. Afin de maîtriser le développement de cette Zone, il propose au Conseil de l'acquérir pour permettre la construction d'une cellule artisanale ou souhaite s'installer une entreprise spécialisée dans le matériel viticole. Monsieur Philippe SARTORI précise sur demande de Monsieur DYE Jean-Marie que les terrains sont viabilisés.

- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,

- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 15 avril 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n°234 d'une superficie de 4 494 m² appartenant à Monsieur Franck BISIAUX située dans la zone artisanale de Pouillé au lieu-dit « Chassenet » moyennant le prix de 50 000 euros (cinquante mille euros).

5. VENTE DU LOT N°10 (ILOT N°5) DU PARC D'ACTIVITES CHER SOLOGNE SITUE A SELLES SUR CHER A LA SARL LEVEQUE BATIMENT

Afin de réaliser une résidence seniors, la SARL LEVEQUE BATIMENT, sise 14 Route de Blois, 41130 BILLY, souhaite acquérir le lot n°10 issu de l'îlot n°5, situé dans le parc d'activités Cher Sologne à Selles-sur-Cher, faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Il est proposé au Conseil de vendre cette parcelle d'une superficie de 12 190 m² moyennant le prix de 80 000 € H.T.

- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,

- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 17 mai 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre le lot n° 10 issu de l'îlot n°5, d'une superficie de 12 190 m² situé dans le parc d'activités Cher Sologne à Selles-sur-Cher, à la SARL LEVEQUE BATIMENT, sise 14 Route de Blois, 41130 BILLY, au prix de 80 000 euros hors taxes.

6. VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS ZB N°11, 12, 54, 55, 56, 274, 276, 279 ET 282 SITUEES A SELLES SUR CHER AU LIEU-DIT « LES SABLONS » A LA SARL PMJ TERRASSEMENT 41

Afin de développer son activité, la SARL PMJ TERRASSEMENT 41, sise 16 Avenue Cher Sologne à Selles-sur-Cher, souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées sections ZB n°11, 12, 54, 55, 56, 274, 276, 279 et 282, d'une superficie totale de 6 000 m² situées au lieu-dit « Les Sablons » à Selles-sur-Cher. Il est proposé au Conseil de vendre une partie de ces parcelles, au prix de 8 euros H.T le m².

- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,
- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 13 mai 2016,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre, une partie des parcelles cadastrées sections ZB n°11, 12, 54, 55, 56, 274, 276, 279 et 282, d'une superficie totale de 6 000 m² et situées au lieu-dit « Les Sablons » à Selles-sur-Cher à la SARL PMJ TERRASSEMENT 41, sise 16 Avenue Cher Sologne au prix de 8 euros le m² H.T.

7. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS AL N°330, 331, 332, 333, 334, 335, 336 ET 338 SITUEES A SAINT-AIGNAN SUR LA ZA « VAU DE CHAUME » A LA SCI DE BEAUVAL

Afin de poursuivre le développement son activité, la SCI de Beauval s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées sections AL n°330, 331, 332, 333, 334, 335, 336 et 338, d'une superficie totale de 33 079 m², et situées au lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint-Aignan. Il est proposé au Conseil de vendre ces parcelles, au prix de 7 euros H.T le m². Monsieur Claude SAUQUET, élu communautaire de Saint-Aignan, précise que la SCI de Beauval souhaite construire un hôtel de 120 chambres de moyenne gamme car les trois autres sites hôteliers qui sont actuellement complets jusqu'à fin novembre ne répondent pas à cette demande des touristes. Actuellement les différents complexes hôteliers accueillent neuf cent personnes toutes les nuits. En basse saison, ces sites seront utilisés pour des congrès et autres accueils de groupe.

- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,
- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 26 avril 2016,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées sections AL n°330, 331, 332, 333, 334, 335, 336 et 338, d'une superficie totale de 33 079 m² situées sur la zone artisanale de « Vau de Chaume » à Saint-Aignan à la SCI de Beauval, au prix de 7 euros H.T le m².

Protection et mise en valeur de l'environnement

8. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

8.1 FIXATION DES REDEVANCES

Après réalisation des travaux lors de la création ou de la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif, une visite de contrôle de bonne exécution doit être effectuée par le technicien du SPANC pour validation. Dans certains cas (travaux non terminés, correction d'anomalies constatées), ce dernier est contraint d'exécuter une ou plusieurs contre-visites impliquant nécessairement des frais supplémentaires pour le service (frais liés au déplacement et au temps de travail du technicien, etc). Dans ce cadre et après avis favorable de la commission SPANC réunie le 7 avril 2016, il est proposé au Conseil de fixer, une redevance pour une contre-visite et ce uniquement à partir de la deuxième contre-visite, au prix de 50,00 euros.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 2224-7 et suivants,
- **Vu** la loi sur l'eau n° 92-03 du 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- **Vu** les arrêtés du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution du contrôle technique, modifiés par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2014,
- **Considérant** que le SPANC est un service à caractère industriel et commercial fonctionnant avec un budget annexe qui doit être financé par l'usager au travers de redevances,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission SPANC réunie le 7 avril 2016,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe les redevances forfaitaires et applicables pour les contrôles réalisés à compter du 1^{er} juillet 2016, comme suit :

Redevance diagnostic de l'existant /par unité d'habitation (contrôle de diagnostic)	100 €
Redevance de conception / par unité d'habitation (contrôle de la conformité de la future installation par rapport aux besoins et au terrain naturel)	100 €

Redevance de réalisation /par unité d'habitation (contrôle de la bonne installation d'un assainissement autonome lors de sa construction)	100 €
Redevance d'une contre-visite de réalisation /par unité d'habitation (applicable uniquement à compter de la deuxième contre-visite)	50 €
Redevance de bon fonctionnement /par unité d'habitation (contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations)	100 €
Redevance du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif en cas de vente (art L271-4 code de la construction) /par unité d'habitation	150 €

8.2 MODIFICATION DU REGLEMENT

Le 19 Août 2014, le Conseil a approuvé un règlement du service d'assainissement non collectif (SPANC) gérant les relations entre la Communauté, exploitante du service et ses usagers, précisant ainsi les droits et obligations respectifs de chacun et ce sur l'ensemble du territoire communautaire. Aucune précision particulière ne figure, dans le chapitre des dispositions financières, au niveau de la facturation à savoir notamment si les redevances s'effectuent par unité d'habitation ou bien par installation. Dans ce contexte, le propriétaire de plusieurs habitations sur un même terrain comprenant plusieurs fosses reliées à un même filtre, ne paie qu'une seule redevance. Or, le technicien SPANC est contraint de passer plus de temps lors de ces contrôles multiples.

Après avis favorable de la commission SPANC réunie le 7 avril 2016, il est donc proposé au Conseil de modifier le règlement du SPANC en y indiquant que la facturation des redevances se fera désormais par unité d'habitation. Ce nouveau règlement inclut également les nouvelles dispositions portant sur la redevance de la 2ème contre visite validé par le Conseil par délibération N°30M16-8-1.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 2224-7 et suivants ;
- **Vu** la loi sur l'eau n° 92-03 du 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- **Vu** les arrêtés du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution du contrôle technique, modifiés par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2014 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission SPANC réunie le 7 avril 2016,
- **Considérant** la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun pour l'ensemble du territoire ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, adopte le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

Personnel

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/06/2016

Madame Martine DELORD, Vice-présidente en charge des ressources humaines propose au Conseil Communautaire d'apporter à compter du 1er juin 2016, des modifications au tableau des effectifs suite à un avancement de grade d'un agent social principal de 2ème classe du service enfance jeunesse et d'un transfert d'un agent communal au grade d'adjoint administratif de 1ère classe, travaillant au sein de l'office du tourisme communautaire.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire au 1er juin 2016 comme suit :

➤ Adjonction de postes

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Agent Social Principal de 2ème classe	28/35	01/06/2016
1	Adjoint administratif de 1ère classe	35/35	01/06/2016

Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings demande à ce qu'il y ait une présentation du personnel de la Communauté aux Elus. Madame Martine DELORD en prend note.

10.1 BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2016, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 11AV16-4-1, en date du 11 avril 2016, portant adoption du Budget Primitif Principal 2016,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 11AV16-7, en date du 11 avril 2016, portant attribution des subventions aux associations au titre de 2016
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer :
 - **En section de fonctionnement**, d'autres charges de gestion courante pour l'octroi de deux nouvelles subventions et des charges exceptionnelles consistant au versement d'une subvention au budget annexe Bâtiments d'activités par le biais d'une diminution des dépenses imprévues
 - **En section d'investissement**, l'acquisition de stores au siège de la Communauté par le biais d'une diminution des dépenses imprévues,

- **Considérant** qu'il convient de répartir les nouvelles subventions aux associations,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal - Exercice 2016 - comme suit :

DM N° 1 Budget Principal 2016 en TTC									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement									
01	D022	022		01	Dépenses imprévues		11 500,00		
01	D023	023		01	Virt section d'investissements				
3	D6574	65		33	Subventions aux associations	1 500,00			
9	D67441	67		904	Vrst au budget annexe Bâtiments	10 000,00			
Total						11 500,00	11 500,00	0,00	0,00
Section investissement									
Opérations non ventilables									
01	D020	20	OPFI	01	Dépenses Imprévues		4 000,00		
01	R021	021	OPFI	01	Virt de la section de fonctionnement				
0	D2188	21	200930	0201	Stores siège CCVCC	4 000,00			
Total						4 000,00	4 000,00	0,00	0,00

Il est également décider de modifier la répartition des concours aux associations et organismes privés et d'ajouter comme suit:

- Une subvention au profit de la coopérative scolaire de l'école primaire de Thenay, projet « les 4 saisons en musique » pour un montant de 1 000 €.
- Une subvention au profit de la compagnie la Sensible à Mareuil-sur-Cher, projet « Lionardo » pour un montant de 500 €.

10.2 BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2016, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 11AV16-4-3, en date du 11 avril 2016, portant adoption du Budget primitif annexe Bâtiments 2016,
- Considérant** qu'il convient d'intégrer :

- **En section de fonctionnement** : l'augmentation des charges et produits de gestion courante pour couvrir les centimes de TVA ainsi que la subvention du budget principal afin de permettre les virements de section,
- **En section d'investissement** : travaux à effectuer sur le Bâtiment sis Rue Pierre GIRAULT à THENAY,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiments d'Activités – Exercice 2016 -comme suit :

DM N° 1 BÂTIMENTS 2016 en HT

Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement									
Opérations non ventilables									
01	023	023		01	Virement section d'investissements	10 000,00			
9	658	65		904	Charges de gestion courante pour la TVA	5,00			
9	758	75		904	Produits de gestion courante pour la TVA			5,00	
9	774	77		904	Subvention exceptionnelle du budget principal			10 000,00	
Total						10 005,00	-	10 005,00	-
Section investissement									
Opérations non ventilables									
01	021	021	OPFI	01	Virement de la section de fonctionnement			10 000,00	
9	2313	23	2014103	904	Travaux Bâtiment Thenay	10 000,00			
Total						10 000,00	-	10 000,00	-

11. CESSION D'UN BATIMENT 15B RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES-/SCI IMPRINOVA

Par lettre recommandée en date du 17 février 2016, le locataire de l'atelier du village artisan situé 15 B Rue des Entrepreneurs à Contres, la SCI IMPRINOVA, représentée par Monsieur Jean-Luc CHIREZ, le gérant, a fait part de sa volonté d'acquérir le local comprenant un rez-de-chaussée d'une surface de 378,10 m² et d'une mezzanine de 132,60 m², conformément à la promesse de vente incluse dans l'acte notarié chapitre II, signé le 15 octobre 2010. La proposition d'acquisition a été faite au prix de 230 000,00 € HT suivant l'avis des domaines en date du 18 mai 2015. Le prix résiduel de la vente sera égal au montant de l'estimation de la cellule, déduction faite des loyers payés, antérieurs à la cession.

- **Considérant** que le locataire remplit les conditions prévues dans le bail signé le 15 octobre 2010,
- **Vu** l'avis des domaines en date du 18 mai 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de vendre le bien situé 15 B Rue des Entrepreneurs à Contres, à la SCI IMPRINOVA, représentée par Monsieur Jean-Luc CHIREZ, conformément aux dispositions incluses dans le bail. Le prix résiduel de la vente est fixé à hauteur de l'estimation de la cellule, déduction faite des loyers payés antérieurs, à la cession. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces afférents à cette vente.

12 VENTE DU CHALET SITUE A NOYERS-SUR-CHER A LA COMMUNE DE NOYERS-SUR-CHER

L'ex-Communauté de communes Val de Cher Saint-Aignan a construit en 2002 un chalet sur un terrain cadastré E2253 appartenant à la commune de Noyers-sur-Cher au lieu-dit les fontaines. Mis à la disposition de l'Office de Tourisme pour ouvrir et animer un bureau d'informations pour les touristes, ce bien n'est plus utilisé depuis plusieurs années. Dans ce cadre, le Président propose au Conseil de le vendre à la Commune de Noyers-sur-Cher, qui en a fait la demande, au prix de 1 000 €. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la vente du Chalet de Noyers-sur-Cher sise sur la parcelle E2253 au lieu-dit les fontaines à la commune de Noyers-sur-Cher moyennant le prix de 1000 € et autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente.

13 DEMANDES DE SUBVENTIONS – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER POUR L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE- ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 - AIDE A LA FORMATION MUSICALE ET A L'ACHAT DE PARTITIONS

Le 1er Vice-Président de la Communauté Val de Cher-Controis, Monsieur Philippe SARTORI expose au Conseil que différentes mesures de soutien à l'enseignement musical ont été reconduites dont l'aide à la formation musicale par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et l'aide à l'achat de partitions pour le fonctionnement des écoles de musique. Dans ce cadre, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique communautaire sise à Contres, ainsi que pour l'achat de partitions pour l'année scolaire 2015-2016. Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ces dossiers.

Tourisme

14 PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES (PDESI) – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le 1er Vice-Président rappelle que lors de la séance communautaire du 10 Mars 2014, le Conseil a approuvé le renouvellement pour 3 ans d'une convention avec le Conseil départemental afin d'assurer l'aménagement et pérenniser les espaces, sites et itinéraires du territoire (PDESI).

Initialement signée le 27 mai 2013 par l'ex-Communauté Val de Cher Saint-Aignan, les termes de cette convention n'ont pas été modifiés mais ont tenu compte du nouveau périmètre de la Communauté et des nouveaux PDESI. Afin de permettre leur inscription au plan départemental, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention du Conseil départemental, incluant les circuits complémentaires situés sur les communes de Chatillon-sur-Cher, Pouillé, Mehers, Thésée, Noyers-sur-Cher, Ouchamps. La convention est reconductible tacitement.

-**Considérant** la nécessité de développer l'attractivité du territoire en favorisant l'aménagement des sites du territoire, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'avenant N°1 à la Convention du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil départemental, incluant les itinéraires de randonnées suivants :

Code PDESI	Activité	Communes concernées	Non de l'ESI
Ped 0110	Randonnées Pédestres	CHATILLON-SUR-CHER	Circuit Pont Canal
Ped 0112		POUILLE	Boucle du Coteau
Ped 0113		MEHERS	Chemin du vignoble
Ped 0114		MEHERS	Chemin des étangs
Ped 0117		THESEE/MONTHOU	Archéologie et vignobles
Ped 0118		THESEE/MONTHOU	Chemin des panoramas
Ped 00115		NOYERS/CHATILLON	Circuit « forêt et vignobles »
Ped 0127		OUCHAMPS	Circuite de la Chaumine

Monsieur Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 de ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, avec le Conseil départemental dans le cadre du plan départemental des espaces sites et itinéraires.

15 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET DU SYNDICAT DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PAYS POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE DES COUFLONS

Monsieur Philippe SARTORI rappelle que la gestion de la base nautique a été reprise par la SARL CANOE Company représentée par son gérant Monsieur SOUCHARD Jean-François expert dans le domaine. Classée Établissement Recevant du Public (ERP), au regard de la Loi, la mise aux normes de l'accessibilité de la structure est nécessaire pour garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite. Elle vise différents objectifs complémentaires :

- Améliorer la qualité de l'accueil de toute personne handicapée ou à mobilité réduite et faire qu'elle puisse accéder au bâtiment pour bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées,
- Améliorer les conditions de travail du personnel salarié handicapé de ces établissements (autonomie, performance, santé et sécurité),
- Contribuer à l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société

Compte tenu des contraintes liées à la proximité immédiate de la rivière, l'aménagement de ce bâtiment et de ses abords est complexe. Ainsi dans ce cadre pour répondre à la réglementation en vigueur, il convient de procéder à la réalisation des travaux suivants :

Nature des opérations	Montants
Pente de mise à l'eau	2 360 € HT
Aménagement d'un poste de pêche(PMR)	3 500 € HT
Travaux de voirie (stationnement PMR)	1 250 € HT
Travaux de bâtiment (mise en place d'une sonnette pour accueil PMR)	786,50 € HT
Création d'un bloc sanitaire au rez de chaussée (PMR)	10 093,95€ HT
TOTAL DES DEPENSES	17 990.45 € H.T

Dans ce cadre, afin d'assurer une partie du financement des travaux la Communauté peut solliciter des subventions auprès des services de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public et du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

- **Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Vu** l'arrêté du 21 mars 2007, portant obligation de la mise en place d'un diagnostic d'accessibilité handicapés pour tous les ERP (Etablissements Recevant du Public)

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les demandes de subventions précitées pour la mise aux normes « accessibilité » de la base nautique des Couflons sise à Seigy, et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Enfance jeunesse

16 CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES DEUX STRUCTURES MULTI-ACCUEILS – AVENANT N°1

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Action solidaire et sociale, rappelle que la gestion des structures multi-accueils « Petite Enfance » située rue des Champs Gérons à Saint-Aignan et 8 rue de la Gare à Contres, a été confiée à la Société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, matérialisée par la signature d'une convention de délégation de service public en date du 16 juillet 2015. Madame la 4ème Vice-présidente donne lecture du courrier adressé en date du 08 mars 2016 par le délégataire nous informant du changement d'élection de domicile, modifiant ainsi l'article 2 du contrat de délégation de service public (DSP). Désormais le délégataire fait élection de domicile au 39 rue des Granges Galand – 37550 SAINT AVERTIN. Par ailleurs, l'article 23 du contrat de DSP stipule que la Collectivité approuve le règlement de fonctionnement de chaque multi-accueil avant son entrée en vigueur et que toute modification de celui-ci doit être approuvée par la Collectivité. En outre, la Commission Enfance-jeunesse s'est réunie le 3 mai 2016 afin de procéder à la relecture des règlements de fonctionnement et a ainsi procédé à des amendements afin que le règlement réponde efficacement et de façon adaptée aux besoins des deux structures communautaires, modifiant ainsi l'annexe 8 du contrat de DSP. Il appartient maintenant aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ces documents afin qu'ils soient applicables par le Délégué. Il est rappelé que le règlement est opposable à tous les usagers du service et est à ce titre affiché de manière visible à l'intérieur de chacun des établissements. Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées en vue de la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public.

Madame la 4ème Vice-présidente donne lecture du projet d'avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion des structures multi-accueils 'Petite Enfance', modifiant l'élection de domicile (article 2 du contrat de DSP) du délégataire ainsi que l'annexe n°8 relative au règlement de fonctionnement de chacun des établissements.

- **Vu** les articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la Convention de Délégation de Service Public signée avec la société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, en date du 16 juillet 2015,
- **Vu** le projet d'avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public transmis aux délégués communautaires,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte les termes de l'avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la structure multi-accueil 'Petite Enfance' au profit de la société PEOPLE&BABY – 9, avenue Hoche – 75008 PARIS modifiant d'une part l'article 2 du contrat DSP et d'autre part son annexe 8. Madame la Vice-présidente, déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Action solidaire et sociale, Madame Anne-Marie COLONNA est autorisée à signer ledit avenant ainsi que tous les documents inhérents à ce dossier.

Affaires diverses

▪ COMPETENCE EAUX ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Didier HENRIOT, DGA, Directeur des services techniques rappelle que les Maires de la Communauté et les Présidents des syndicats de Pays ont reçu une invitation pour une réunion sur la prise de compétence eaux et assainissement fixée le 15 Juin 2016. Le Cabinet Franck DUPUET sis à TOURS a été choisi par la Communauté Val de Cher-Controis et la Communauté du Cher à la Loire pour mener une étude technique et financière sur le sujet. L'objectif est de lancer un diagnostic pour analyser les conditions dans lesquelles la Communauté va être amenée à prendre la compétence. Face aux interrogations de Monsieur Jean-Marie DYE, élu communautaire et maire de la commune de Fresnes, sur une étude trop précoce, Monsieur Philippe SARTORI lui rappelle que les élus doivent préparer l'avenir. Monsieur Didier HENRIOT informe les élus que ce transfert est une obligation dès 2020. Monsieur Jean-Marie DYE craint que la gestion soit ensuite confiée à des entreprises privées et que cela entraîne une augmentation des coûts pour les usagers. Monsieur Didier HENRIOT lui précise qu'il sera tenu compte des syndicats existants et que l'étude a pour objectif de mesurer tous les impacts de cette prise de compétence. Malgré ces arguments, Monsieur Jean-Marie DYE s'oppose à cette étude car elle représente un coût financier. Monsieur Philippe SARTORI lui indique que ce serait irresponsable de ne pas travailler en amont avant la prise de décision finale et précise que c'est un travail long et complexe. Monsieur Didier HENRIOT précise qu'il est nécessaire de préparer cette prise de compétence obligatoire. En vue de la réunion du 15 juin 2016, il remet donc un questionnaire sur clé USB aux élus et indique **qu'il serait souhaitable que toutes informations soient récupérées avant le 15 juin 2016**. Une clé est remise à chaque commune et à chaque syndicat.

▪ DOTATIONS D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016

Monsieur Daniel SINSON, élu communautaire et maire de la Commune de Meusnes souhaite savoir si des Communes du territoire ont pu bénéficier du fond de soutien à l'investissement public local. Aucune d'entre elles n'en a priori bénéficié. Monsieur Philippe SARTORI indique que lors de la Commission DETR du 22 avril 2016 seuls ont été examinés les projets supérieurs à 150 000 €. Au départ aucune subvention n'était attribuée pour la gendarmerie de Contres alors que l'Etat s'était engagé à hauteur de 300 000 €. Après discussion, ce dossier a finalement été accepté. Les dossiers importants qui ont été rejetés ont ensuite bénéficié du fonds de soutien à l'investissement public local. Monsieur Philippe SARTORI rappelle que tous les projets ayant obtenu la DETR ne pouvaient prétendre à ce fond. Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire de Fougères-sur-Bièvre souligne que les communes les plus importantes ont été les plus favorisées pour l'obtention de ces aides financières. Monsieur Daniel SINSON souhaite plus de transparence. Monsieur Philippe SARTORI l'informe qu'il a fait part de tous ces dysfonctionnements à la Secrétaire Générale de la Préfecture et indique qu'au nom de la Communauté, une demande a été faite pour que des explications soient données sur les motifs des refus.

▪ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur François CHARBONNIER, en sa qualité de Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, demande aux élus s'ils sont satisfaits du travail effectué par la Société G2C Territoire, en charge de l'élaboration de ce document. Les élus ayant rencontré ce bureau d'études sont satisfaits notamment Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire de la Commune Fougères-sur-Bièvre qui souligne la compétence et la qualité d'écoute dont fait preuve la Société G2C. Monsieur François CHARBONNIER rappelle ensuite à chacun l'importance de participer aux réunions organisées dans ce cadre, et tient à préciser que la réunion de formation des maires qui a eu lieu Jeudi 26 Mai 2016 a compté très peu de participants

Informations

▪ VENDREDI 10 JUIN 2016

16h30 - Inauguration des nouveaux locaux de l'APST 15 E, rue des Entrepreneurs à Contres.

Planning

▪ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

 **Lundi 27 juin 18 h 30 à Feings**

La séance levée à 20 heures 35
Contres, le 10 juin 2016

Le Président
Jean-Luc BRAULT



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing as a main body paragraph.

Third block of faint, illegible text, continuing the main body of the document.

Fourth block of faint, illegible text, possibly a concluding sentence or short paragraph.

Fifth block of faint, illegible text, appearing as a separate line or short section.

Sixth block of faint, illegible text, possibly a signature line or a specific note.

Seventh block of faint, illegible text, continuing the document's content.

Eighth block of faint, illegible text, possibly a final line or a reference.

Ninth block of faint, illegible text, appearing as a short concluding statement.

Tenth block of faint, illegible text, possibly a footer or a date.

Eleventh block of faint, illegible text, the final line of the document.

Twelfth block of faint, illegible text, possibly a page number or a reference at the bottom.